

**■ Décision SGA-DEC-2026-n° 138**

Objet : Madame Karine Jehlé - Reçu en volume terre lors du parcours de « confiance en soi » réalisé par le CIDFF - Les 12 et 19 mai 2026

**Direction de la culture – Espace Matisse**

La Maire de Creil,

**■ Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

**■ Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel, dans le cadre du parcours de « confiance en soi » réalisé par le CIDFF, à l'artiste, Madame Karine Jehlé, afin d'animer deux interventions dans la Maison des femmes. L'artiste a été choisie afin d'animer ces ateliers centrés sur la création en volume terre, avec une approche sur la féminité, la sexualité et/ou l'intimité (thématiques portées par l'association). Les dates d'interventions sont prévues le 12 et le 19 mai 2026.

**■ Décide :**

**Article 1 :** De signer une convention d'interventions artistiques avec l'artiste, Karine Jehlé.

**Article 2 :** De verser à l'artiste, Karine Jehlé, le montant de la prestation fixée à 400,00€ (quatre cents euros) TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 13 mars 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSE  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 20/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/03/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 20/03/2026



- Convention entre l'artiste Karine JEHLE et la Mairie de Creil
- Réalisation d'ateliers de création en volume terre lors du parcours de « confiance en soi » réalisé par le CIDFF le 12 et 19 mai 2026

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

L'artiste, Karine Jehlé, domiciliée

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec l'artiste Karine Jehlé pour la réalisation d'ateliers de création en volume terre lors du parcours de « confiance en soi » réalisé par le CIDFF le 12 et 19 mai 2026.

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

Dans le cadre d'une programmation d'un parcours de « confiance en soi » réalisé par le CIDFF, Matisse a été sollicité pour deux interventions artistiques plastiques. Ce parcours inclura deux interventions de 2h qui auront lieu dans la Maison des femmes située dans l'hôpital de Creil. L'artiste Karine JEHLE a été choisie afin d'animer ces ateliers centrés sur la création en volume terre, avec une approche sur la féminité, la sexualité et/ou l'intimité (thématiques portées par l'association). Les dates d'interventions sont prévues du 12 et 19 mai de 14h à 16h.

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation s'élève à 400 € (quatre cents euros) TTC.

Cette somme inclut l'intervention artistique, (frais de déplacement, hébergement et de nourriture compris) et l'achat de matériel divers acheté par l'artiste pour les ateliers (peinture, matériel de protection, bassine, eau ...).

Le versement s'effectuera en une seule fois, à la réalisation du dernier atelier le 19 mai 2026.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'artiste Karine Jehlé, garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention est établie entre le 12 et 19 mai 2026.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260320-DEC\_2026\_138-AU



Fait à Creil, le 05 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Karine Jehlé**

**Artiste intervenant**



**Sophie DHOURY LEHNER**

**Maire de Creil**

**Vice-Présidente de l'ACSO**

**Chargée du Projet de Territoire**